

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi onze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier décembre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

05. Subvention à l'école DIWAN de Saint-Herblain***Monsieur GUILLON rapporte :***

Dans la mesure où il n'existe pas d'enseignement de la langue bretonne dans les écoles de la ville, et afin de rendre cet enseignement possible aux familles orvaltaises qui le souhaitent, la Ville est dans l'obligation de subventionner les écoles DIWAN sous contrat avec l'Etat, accueillant les élèves orvaltais, conformément à la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Des enfants orvaltais sont scolarisés à l'école DIWAN de Saint-Herblain, sous contrat avec l'Etat ; **l'effectif 2023-2024 est de 16 élèves, 10 en élémentaire et 6 en maternelle**, soit une progression de 5 élèves.

La Ville d'Orvault attribue une subvention unitaire par élève orvaltais, différenciée par cycle selon le mode de calcul d'un coût élève applicable à un élève orvaltais scolarisé à l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association avec l'Etat :

- Pour un élève de maternelle : 1 945 euros ;
- Pour un élève d'élémentaire : 314 euros.

Cette participation à la scolarité en langue bretonne des enfants orvaltais représente une somme de 14 810 €.

Elle sera versée en février 2024 pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base des effectifs arrêtés au 30 septembre 2023 et transmis par l'école.

Pour information, durant l'année scolaire 2022-2023, 11 élèves ont fréquenté l'école dont 5 en niveau maternelle et 6 en niveau élémentaire pour un montant de subvention de 10 098 €.

Cette subvention est imputée sur le compte 213 65748.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 9 voix CONTRE des groupes Aimer Orvault et Orvault au centre :

- **ADOpte** le montant de subvention à l'école DIWAN de Saint-Herblain tel que présenté dans la délibération ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 12 décembre 2023

Pour le Maire
Le Directeur général



Le secrétaire de séance



Jean-François MAISONNEUVE

Linda PAYET

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 12 DEC. 2023
Et par publication le : 12 DEC. 2023